

COURRIER FÉDÉRAL

BULLETIN D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT DE LA FNIC CGT



SOMMAIRE

Génocide des Amérindiens /pages 2-6 /

Quelque temps après son investiture, Joe Biden, président nouvellement élu des Etats-Unis en 2020 reconnaissait officiellement le génocide perpétré par les Turcs contre les Arméniens en 1916, durant la Première Guerre mondiale. Soit près de 105 ans après les faits.

Dossier «Le racisme» /pages 7-19 /

Une création politique pour l'exploitation capitaliste.

42^{ème} Congrès de la FNIC /pages 20-21 /

Bulletin d'inscription.

Drogues et alcool /pages 22-23 /

Quel positionnement syndical ?



Chimie (0044) . Industrie pharmaceutique (0176) . Répartition (1621) . Fabrication pharmaceutique à façon (1555) . Officines (1996) . Lam (0959) .). Pétrole (1388) . Caoutchouc (0045) . Plasturgie (0292) . Industries et services natiques (3236) . Négocier & prestations de services dans les domaines médicotechniques (1982) .



Le **COURRIER FÉDÉRAL** est une publication de la **FNIC** (Fédération nationale des Industries chimiques)

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil cedex

Tél. : 01 84 21 33 00 / www.fnic-cgt.fr / e-mail : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de publication : **Emmanuel Lépine**

Bimensuel - 2,74 euros / ISSN : 0240 9259 / N°CPPAP : 0525 S 06415

GÉNOCIDE**GÉNOCIDES DES AMÉRINDIENS**

Quelque temps après son investiture, Joe Biden, président nouvellement élu des Etats-Unis en 2020, reconnaissait officiellement le génocide perpétré par les Turcs contre les Arméniens en 1916, durant la Première Guerre mondiale. Soit près de 105 ans après les faits.

Au-delà du geste symbolique que représente cette reconnaissance, puisqu'il n'y a plus guère de chance que des survivants soient encore en vie, cette reconnaissance ouvre, à nouveau, un débat qui agite, depuis plus d'un demi-siècle, les sociétés occidentales, suite au comportement des colons blancs et des différents gouvernements lors de leurs rencontres avec les autochtones vivant sur le continent américain.

Des voix, en Europe comme aux Etats-Unis, s'élèvent, de plus en plus, pour qu'enfin, les gouvernements américain et canadien reconnaissent que la disparition de plus de 70 % des Amérindiens vivant sur leur territoire soit considérée, elle aussi, comme un génocide !

Le mot est lâché ! **Mais qu'est-ce qu'un génocide ?** Dans l'imaginaire populaire, le génocide correspond aux massacres délibérés d'une population, d'une ethnie ou d'une nation par une autre dans l'objectif de la faire disparaître de la surface de la Terre, l'archétype d'un génocide étant le massacre, organisé par les Nazis, des juifs durant la Seconde Guerre mondiale. Un autre, plus récent, est celui des Tutsi du Rwanda perpétré par les Hutu en 1994.

Pourtant, pour qualifier de génocide le massacre de masse d'un groupe de personnes, il faut le définir plus précisément. Suite aux massacres organisés des juifs, mais aussi des Tziganes et d'une partie importante des Slaves par les nazis, l'ONU (Organisation des Nations Unies) prit la décision de définir juridiquement le terme « génocide », afin de pouvoir traduire en justice les responsables politiques, militaires et civils des massacres et crimes commis par les dirigeants de l'Allemagne nazie.

En 1948, la définition juridique d'un génocide était la suivante :

« Un génocide est commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel ». Puis, lors de la création de la Cour Pénale Internationale à Rome le 17 juillet 1998, la définition initiale est précisée comme suit :

Article 6 des statuts de Rome de la Cour pénale internationale (CPI)

Crime de génocide : « Aux fins du présent Statut, on entend par crime de génocide l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. »

Maintenant que nous avons posé une définition précise qui sert de base à la reconnaissance par les Etats ou les gouvernements du crime de génocide passé ou à venir, voyons si cette définition pourrait servir à définir le traitement réservé aux Amérindiens depuis l'arrivée des « blancs » sur le continent ?

Reprenons les cinq critères qui servent à la définition juridique d'un génocide.

Le premier : le meurtre de masse d'un groupe de gens pour ce qu'ils sont.

Dans toute l'histoire des Etats-Unis, il n'est question que de massacres des peuples premiers par des expéditions punitives, suite à des attaques amérindiennes souvent, elles-mêmes, provoquées par les agissements des colons à l'encontre des Amérindiens. Les scientifiques estimaient le nombre de ceux-ci avant la colonisation à 40 millions d'individus. Au dernier recensement en 2019, ils ne seraient plus que 5,7 millions, métis compris. De ce point de vu seul, l'on peut déduire que, oui, les Amérindiens d'Amérique du nord ont été victimes d'un génocide voulu, souhaité et organisé par les gouvernements successifs des Etats-Unis.

Le second : atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe.

La mise en réserve forcée, l'abâtissement de leurs membres par la distribution systématique d'alcool et l'acculturation systématique des Amérindiens, sont des autres éléments constitutifs d'un génocide, les réserves ressemblant bien plus à des camps de concentration nazis, qu'à des camps de vacances. Le mépris pour la vie des Amérindiens par un grand nombre d'agents du Bureau des Affaires indiennes, nous démontre qu'à l'évidence, il existait bien une vision politique génocidaire au sein des plus hautes sphères de l'appareil politique des USA et du Canada. Un peu comme la mise en œuvre de la «solution finale» par les nazis.

Le troisième : soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle.

Le massacre des bisons, seule richesse pour les Amérindiens des plaines, avait pour ambition d'éliminer le plus grand nombre possible d'Amérindiens par la faim, de manière à faciliter la mise en réserve des survivants et la récupération de leurs terres. Le déplacement forcé des Amérindiens, même en cours de « civilisation », démontre que l'objectif recherché n'était pas la vie en commun, mais bien la spoliation des terres et des biens de ces peuples. La non-fourniture de nourriture en quantité suffisante, la fourniture de denrées avariées et le regroupement sur des terres impropres à la culture, plus le fait de livrer des vêtements contaminés, démontre la volonté d'effacer les Amérindiens de la surface de la terre. Tâche en partie atteinte, puisque de 1 500 nations amérindiennes avant la colonisation européenne, il n'en reste plus que 500 aujourd'hui dont certaines en cours « d'extinction ».



Fosse commune des Lakotas morts après le massacre de Wounded Knee. Le 29 décembre 1890 par le 7^{ème} de cavalerie pour venger la mort de Custer.



Réserve amérindienne, Dakota du nord.



« La piste des larmes » déportation forcée des cherokees à pied vers l'Oklahoma le 16 octobre 1838 entre 4000 et 8000 Amérindiens mourront au cours de ce déplacement.

GÉNOCIDE

Le quatrième : mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe.

Le fait de s'attaquer aux villages amérindiens en hiver, tuant hommes, femmes, enfants et anciens sans distinction, détruisant les réserves de nourriture et les abris, démontre la volonté d'empêcher les survivants de reconstituer la tribu par le renouvellement naturel de leur groupe. Le dévoiement d'une loi eugénique visant à empêcher la reproduction de personnes qualifiées de déficients mentaux est une autre démonstration du désir de certains Etats, voire même du gouvernement fédéral, de régler le problème amérindien par leur disparition entière et complète.



Gravure d'une expédition punitive des colons contre les Amérindiens.

Cinquième et dernier critère : transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Afin de finaliser le travail de sape entrepris depuis la conquête des territoires, par l'anéantissement du mode de vie des Amérindiens, les gouvernements des USA et du Canada mirent en place des programmes d'éducation visant l'élimination de l'Amérindien, en le « tuant culturellement » dès l'enfance. Pour cela, il fallait éduquer les enfants loin de leurs parents, afin que les savoirs ancestraux transmis uniquement par voie orale ne puissent plus se faire et que seule puisse être transmise la « bonne parole chrétienne ». Le Canada est pour le moment le seul à avoir diligenté des enquêtes sur le sujet et semblerait prêt à envisager une reconnaissance d'un génocide culturel.



Pensionnat amérindien aux USA, tenue par des religieuses.

Alors pourquoi des gens se disant « civilisés » ont-ils commis des actes d'une telle barbarie ?

Dans les premiers temps de la colonisation, le commerce des peaux et sa maîtrise servent de prétexte pour soumettre les Amérindiens, mais certaines confédérations, comme les Hurons, les Iroquois et les Algonkiens, auraient pu maîtriser ce commerce et devenir des partenaires pour les puissances européennes : c'est en grande partie ce qui s'est produit avec la France durant les deux siècles de sa présence. Pourtant l'Angleterre, elle, va choisir de se battre en utilisant les Amérindiens comme des suppléants pour la

conquête de ce commerce, réduisant du même coup un potentiel concurrent dans le partage des richesses. C'est bien la vision capitaliste de l'économie qui a influé sur les relations entre les Amérindiens et leurs partenaires commerciaux qu'auraient pu devenir les colons et les puissances européennes. Pourquoi partager lorsque l'on peut tout posséder !

Dans la culture amérindienne, le travail des terres est forcément collectif, sa technologie ne permettait pas à un individu seul d'effectuer toutes les tâches, défrichage, labourage, semailles et enfin récolte et entreposage,

POUR RAPPEL, la CPI (Cour Pénale Internationale) a précisé que si un seul des critères est rempli alors le crime de génocide est constitué et pourrait en théorie amener la condamnation du gouvernement l'ayant commis. Pour les Etats-Unis comme pour le Canada les cinq critères sont présents dans les relations avec les Amérindiens des régions qu'ils dirigent, avec certes quelques nuances, mais comme déjà indiqué, il suffit d'un critère pour retenir le crime de génocide tel que défini par la CPI. Donc, oui ! Les Amérindiens d'Amérique du nord ont bien été et sont encore victimes de génocide tant que perdureront les réserves et les tentatives d'acculturation de ces populations dans ces deux pays.

seul un collectif fort pouvait permettre de satisfaire les besoins de tous par de bonnes récoltes. Pour les Amérindiens, le collectif est « tout », sans le collectif, la vie en société amérindienne est impossible. L'individu n'est pas là pour servir uniquement ses intérêts, mais il est au service de l'ensemble et contribue à la cohésion de cet ensemble. C'est pourquoi lors des premiers échanges, les Amérindiens ont permis aux premiers colons de s'implanter, la terre ne leur appartenait pas, elle appartenait à tous ceux qui voulaient la cultiver et profiter de ses fruits.

Pour les Européens, les terres appartenaient à des propriétaires fonciers qui, soit les vendaient en parcelles à des cultivateurs, soit les faisaient fructifier par d'autres (esclavage sous l'antiquité, servage au Moyen Age, et métayage à la Renaissance). C'est donc bien une conception d'organisation économique diamétralement opposée qui va s'affronter durant toute la colonisation et jusqu'à nos jours. Pour le colon, il avait acheté la terre ou le gouvernement la lui avait offerte, il était donc propriétaire de la terre et de ses fruits. Pour les colons, c'est cette vision qui prévaut.



Les femmes et enfants inspectent la récolte.

La « propriété privée » est donc la base de la société « blanche », alors que ce mot n'existe pas dans les langues amérindiennes. Le colon ne peut pas comprendre pourquoi l'Amérindien ne lui vend pas sa terre. Comme il ne comprend pas pourquoi l'Amérindien vient se servir dans ses champs.

Pour l'Amérindien, il s'agit d'un échange entre voisins. Il a laissé le colon cultiver donc en cas de besoin, il peut se servir, comme le colon peut se servir dans les champs amérindiens, s'il est en difficulté. Pour le colon, les cultures ne sont pas collectives, elles lui appartiennent et le fait que l'Amérindien vienne se servir est perçu comme un vol et mérite donc une punition d'où les

premiers conflits entre Amérindiens et colons. De plus, comme la terre n'appartient pas en propre à un individu, rien n'empêche le colon de s'adjudger des terres qui, pour lui, ne sont pas exploitées, d'où de nouvelles tensions avec les Amérindiens qui voient leur territoire de chasse se réduire. Il s'agit donc bien de deux visions du monde qui s'opposent, l'une collective et l'autre individuelle.

Les technologies importées par les colons leur ont permis de faire triompher leur point de vue, avec toutes les conséquences économiques et sociales pour les Amérindiens, en faisant ce qu'ils ont toujours fait en Europe, massacrer ou déporter les opposants pour supprimer toute forme d'opposition.

Aujourd'hui, les Etats-Unis, si prompts à donner des leçons de démocratie au reste du monde, refusent toujours d'admettre qu'ils se sont livrés et se livrent encore à des actions génocidaires sur les populations précoloniales. Pourquoi ?

L'une des explications pourrait être qu'il existe encore ce que la justice nomme des ayants-droit, c'est-à-dire des gens qui pourraient réclamer des compensations pour ce que leur peuple, leur famille ont subi, compensations qui pourraient être pécuniaires, mais surtout territoriale. Les tribus survivantes pourraient exiger le respect des traités et donc de vastes parties du territoire aujourd'hui constitutif des USA. Ces nouveaux Etats pourraient passer sous administration amérindienne, tout en restant dans l'Union ou pire, devenir indépendants. Les Etats-Unis sont construits sur une idée, « la suprématie blanche » par rapport aux autres peuples, et donc reconnaître que les « blancs » ont commis un génocide, c'est reconnaître que les « blancs » ne sont pas supérieurs aux autres peuples. Même si, aux Etats-Unis, ce discours semble pouvoir être entendu par une partie de la population, cette dernière reste minoritaire. Il suffit de voir comment les Ultras ont soutenu Trump lors de la dernière élection. Il n'est pas sûr que ces mêmes ultras qui, pour la plupart, vivent sur les territoires pouvant être réclamés par les Amérindiens, en cas de reconnaissance, acceptent de vivre sous administration amérindienne !

La reconnaissance d'un génocide perpétré par les colons blancs et les populations « blanches » actuelles sur les Amérindiens, pourrait avoir les mêmes conséquences que la remise en cause de l'esclavagisme en 1860.

GÉNOCIDE

En 2016, les Amérindiens ne représentaient plus que 1,5% de la population totale des Etats-Unis selon le site Statista. Ils ne peuvent pas lutter contre une armée constituée. C'est pourquoi, toutes les révoltes des années 1970 et 80 ont été réprimées localement dans le sang. Le renouveau des Amérindiens passera par la réappropriation de leur culture et son adaptation à la vie moderne et par un changement complet d'idéologie des Américains blancs et donc la fin du « rêve américain ». Les Américains devront abandonner leur vision individualiste et conquérante au profit d'une vision plus collective de la société, plus sociale, voire plus socialiste, ce qui serait vécu par certains comme une hérésie, ces conservateurs étant prêts à prendre les armes contre tout système tournant le dos aux valeurs du capitalisme (individualisme, cupidité, et égoïsme).



Siège de Wounded Knee en 1973

Aux Etats-Unis, 22,5 % des Amérindiens vivent sous le seuil de pauvreté, alors qu'il s'établit à 13,1 % pour le reste de la population. Il en va de même pour le taux de chômage qui s'établit à 8,8 % pour les Amérindiens alors qu'il représente 4,9 % pour le reste de la population. On peut donc penser que les Amérindiens sont victimes encore de discrimination et que cette discrimination est plus forte que celle infligée aux populations noires, dont le taux de pauvreté s'établit aux alentours de 20 % pour une population représentant près de 13,31 % du total en 2016, selon le site Statista.

Même si tous les Américains, quelle que soit leur origine, se sentent Américains, certains dans la majorité blanche font ressentir aux minorités qu'elles ne sont pas les mêmes Américains. La ségrégation et l'apartheid n'ont été abolis aux Etats-Unis que dans les années 60, donc ce n'est pas en à peine 60 ans que l'on peut faire intégrer à ces conservateurs, qu'ils appartiennent au même pays et faire naître chez eux une identité nationale partagée avec les populations qu'ils ont longtemps opprimées et qu'ils oppriment encore aujourd'hui.

Alors oui, il faudrait que les Etats-Unis comme le Canada reconnaissent avoir commis un génocide contre les Amérindiens. Mais quelle serait la réaction des Ultras qui estiment qu'il était du devoir des colons blancs de civiliser les Amérindiens au nom de la « destinée manifeste », même au prix de leur éradication ?

Est-ce pour autant qu'ils ne doivent pas reconnaître les génocides perpétrés par d'autres ?

Pacifier son histoire est un processus long et difficile. Pour y parvenir, il faut avoir le soutien majoritaire de sa population. Il n'est pas sûr que cela soit le cas aux USA en ce qui concerne les Amérindiens qui, grâce à Hollywood, sont dépeints comme des sauvages sanguinaires prompts à massacrer les pauvres colons blancs qui ne demandent qu'à vivre en paix avec eux. Les livres d'Histoire sont pleins de ces soi-disant massacres. Il suffit de voir comment est encore traitée la bataille de Little Big Horn, victoire des Sioux et des Cheyennes contre Custer et le 7^{ème} de Cavalerie, pour comprendre que cette reconnaissance n'est pas pour tout de suite.

Si l'on compare les agissements d'une partie de la majorité blanche d'aujourd'hui envers les Amérindiens (volonté d'assimilation forcée, acculturation, spoliation de territoire en fonction des richesses qu'il peut produire ou contenir, comme par exemple : la construction d'un pipeline devant couper en deux la réserve sioux de Standing Rock dans le Dakota du sud, voulue par Trump pétrolier avant d'être président, bloqué par Obama, réinitié par Trump président et abandonné par Biden suite aux actions menées par les Sioux et les Cheyennes, rejoints par d'autres nations amérindiennes avec d'autres parties du monde, on constate qu'aux mêmes causes, les mêmes effets.

C'est vrai au Brésil entre les compagnies sylvicoles, minières, pétrolières, ... et les populations amérindiennes d'Amazonie. C'est aussi vrai, lorsqu'il s'agit pour un Etat, d'enfermer toute une partie de son peuple dans un territoire en lui retirant tout espoir de développement (mise en réserve) tout en le soumettant, très régulièrement, à des bombardements de représailles, qui peuvent faire 100 fois plus de victimes que l'attaque soi-disant initiale, souvent due, elle-même, aux comportements d'opresseur de ce même Etat, comme c'est le cas avec la bande de Gaza et l'Etat d'Israël. Ne peut-on pas, là aussi, parler d'activités génocidaires au sens juridique de la Cour Pénale Internationale ?

[Vous pouvez retrouver le dossier complet sur le site de la FNIC/CHSIC.](#)

DOSSIER : «LE RACISME»

UNE CRÉATION POLITIQUE POUR L'EXPLOITATION CAPITALISTE



La recherche du coupable, du responsable de tous les maux est inévitablement l'autre et en plus s'il n'a pas la même couleur de peau, pas le même langage, les mêmes opinions, les mêmes mœurs, la même religion, qu'il soit immigré ou pas, sa différence est forcément la raison du problème.

Nous avons tous, dans notre

entourage professionnel ou autre, entendu ces propos qui font systématiquement de la différence la raison de tous les problèmes, qu'ils soient économiques ou sociaux et cela bien sûr est accentué par l'association des différences et le fait d'être un étranger, un immigré.

Ce dossier Ô combien difficile, de par l'étendue des sujets que le racisme rassemble et de l'utilisation qui en est faite, de l'usage irrationnel associé à de mauvaises terminologies, ce dont les partis politiques de droite et d'extrême droite se délectent dès qu'ils en ont l'occasion, à la finalité qui sera très développée dans notre travail, il y a les faux amis qui sans être démontrés comme tels le sont sans ambiguïté.

SOMMAIRE

Fiche 1 - Que dit la loi ?

Fiche 2 - La xénophobie.

Fiche 3 - Existe-t-il une définition biologique de la race ?

Fiche 4 - Et la religion dans tout ça ?

Fiche 5 - Faut-il distinguer anti sémitisme et racisme ?

Fiche 6 - Le coup des racines chrétiennes de la France.

Fiche 7 - Il n'y a pas d'origine historique naturelle au racisme.

Fiche 8 - Le racisme n'est pas un fait international généralisé.

Fiche 9 - Dans les entreprises, quelques exemples.

Fiche 10 - Les opérations politiciennes.

DOSSIER : «LE RACISME»**Fiche 1 / QUE DIT LA LOI ?**

Le sujet est bien cerné dans la loi, reste à regarder si l'application et la dissuasion effective avec des sanctions sont vraiment au rendez-vous.

CE QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL avec l'article L1132-1 et suivants :

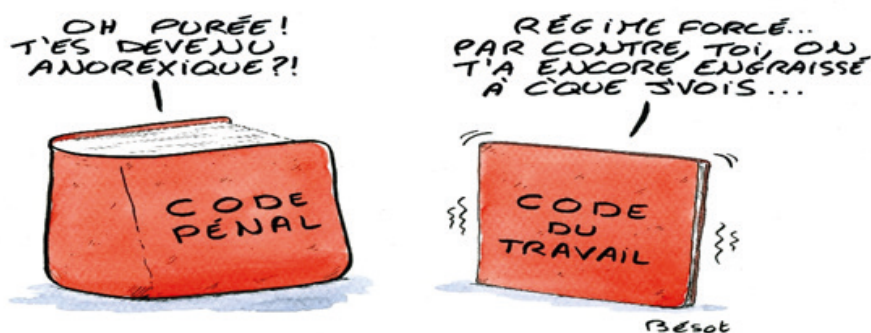
« **A**ucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de nomination ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte notamment en matière de rémunération de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de son exercice d'un mandat électif, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, ou en raison de son état de santé, de sa perte d'autonomie ou de son handicap, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français. »

CE QUE DIT LE CODE PENAL avec l'article R625-7 :

« La provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée est punie... Est punie de la même peine la provocation non publique à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de leur handicap, ainsi que la provocation non publique, à l'égard de ces mêmes personnes, aux discriminations prévues par les articles 225-2 et 432-7.1...apologie ou négation des crimes de guerre ou contre l'humanité.

Il existe aussi des articles du Code pénal pour sanctionner l'apologie des crimes de guerre, crime contre l'humanité et l'apologie du terrorisme.

Une mise en garde tout de même, l'éradication du racisme ne passe pas par l'action de cerner une attitude individuelle, certes qui doit être sanctionnée, pas non plus par une approche d'ordre **moral, mais par une approche sur l'exploitation capitaliste.**



Fiche 2 / LA XÉNOPHOBIE ?

On classe parfois la xénophobie à part dudit racisme, en réalité c'est le même phénomène.

Parmi les amalgames et fantasmes, il y a la xénophobie, l'hostilité contre les étrangers.

Etranger de qui par rapport à qui, à partir de quelle distance est-on étranger ? Alors que, par exemple, nous sommes bien contents que nos amis Belges et Anglais aient permis de ne pas faire mourir nombre de nos villages dans nos campagnes désertées.

Et nos enfants deviendraient étrangers et subiraient la xénophobie en quittant leur région pour aller travailler là où ils peuvent ?

Dans les discours nauséabonds sur l'immigration, il est toujours oublié que 2,5 millions de Français résident à l'étranger et que ce chiffre est appelé à augmenter avec l'intégration européenne et la mondialisation.



DOSSIER : «LE RACISME»

Fiche 3 / EXISTE-T-IL UNE DEFINITION BIOLOGIQUE DE LA RACE ?

Albert Jacquard, généticien de renom, explique qu'il n'est pas possible, avec les outils scientifiques les plus puissants de distinguer l'existence de plusieurs races chez l'Homme, en réalité il n'y en a qu'une. Cette volonté de caractériser des individus porte sur une volonté de les hiérarchiser, ce qui ne repose sur rien sur le plan génétique. La couleur de la peau n'est nullement un critère de distinction de race.

On retrouvera une véritable définition du racisme, non pas à travers un fait mais à travers un moyen, pour atteindre la division, la peur de l'autre, la suprématie, l'exploitation, la diversion pour faire oublier le sujet principal.

Il s'agit de désigner ceux qui sont responsables de nos difficultés, de nos souffrances, qui viendraient manger notre pain, pour nous faire oublier ceux qui nous exploitent.

« Le racisme, c'est la peur de l'autre ».

« Un raciste, c'est quelqu'un qui se trompe de colère ».

Le racisme sur une base « biologique », difficile à défendre, va surtout aujourd'hui en France se tourner vers une motivation de type « culturel ». Ce serait une culture qu'auraient les autres, qui serait donc intangible, qui vous suivrait de la naissance jusqu'à la mort.



Fiche 4 / ET LA RELIGION DANS TOUT ÇA ?

Le racisme se caractérisant par l'irrationnel, il s'amalgame avec des croyances religieuses qui créaient des races, on n'est pas à une idiotie près.



Ceux qui, pour des raisons politiciennes, comme Nadine Morano et d'autres, mettent en avant le caractère judéo-chrétien de la France, ont arraché plusieurs pages de leur livre d'histoire. Aujourd'hui, 63 % des Français ne s'identifient à aucune religion, seulement 37 % se déclarent religieux. La caractéristique principale de la France est d'être dans le top 5 des pays les plus athées au monde. Mais, encore une fois, dans un pays laïque, ce ne doit pas être un critère, chacun croit ou ne croit pas, c'est comme il veut.

N'oublions pas non plus que le catholicisme a aussi ses extrémistes qui sévissent, les fondamentalistes ne sont pas que chez les autres.

En Australie, celui qui a tué 51 personnes dans deux mosquées est baptisé par les grands médias du capital de «suprémate» et jamais de terroriste.

En Norvège en 2011, le fanatique qui a tué 77 militants travaillistes n'a pas été qualifié de terroriste.

Aux Etats Unis, les différents massacres, comme celui de Charleston à l'encontre de citoyens noirs, ne sont pas estampillés actes terroristes.

« Mal nommer les choses, c'est ajouter du malheur au monde » disait Albert Camus.

On s'aperçoit que le message des religions, qui ont vocation à asseoir le pouvoir, est en réalité partagé.

3 exemples :

I. La soumission à l'ordre établi, un statut intermédiaire entre Dieu et les hommes, pour les rois, les aristocrates et les dirigeants de l'Eglise.

II. La propriété de droit divin, qui va d'ailleurs perdurer après la Révolution française.

III. L'acceptation de son sort, « L'attention portée aux plus pauvres » dixit Alain Juppé, en contradiction avec ce qu'avait déjà dénoncé Victor Hugo qui revendiquait « la suppression de la misère », ce qui est très différent.

DOSSIER : «LE RACISME»**Fiche 5 / FAUT-IL DISTINGUER LE RACISME DE L'ANTI SÉMITISME ?**

Une question à se poser car dans certains textes officiels, on ajoute antisémitisme au racisme.

On répond à cette question en s'interrogeant tout simplement sur la question de savoir s'il y aurait des discriminations, des violences qui pourraient attendre, à mettre à l'arrière-plan.

Il y a une confusion malsaine entre une soi disant race, une religion, un Etat et un territoire.

Shlomo Sand, historien à l'université de Tel Aviv, explique que le concept de race juive et de terre d'Israël a été créé seulement au 19^{ème} siècle par des intellectuels juifs, ce qui doit défriser sérieusement les extrémistes de tous bords qui remontent à des millénaires pour affirmer de prétendues différences.

L'antisémitisme :

C'est ce qui a permis l'horreur que l'on sait et qui nuit encore aujourd'hui.

Le renvoi dans l'expression aux sémites a évolué dans le temps puisque, historiquement, il s'agissait des habitants du Proche Orient sans référence religieuse particulière. Tous les Sémites ne sont pas de religion juive et tous les juifs ne sont pas Sémites. Alors qu'aujourd'hui l'usage voudrait qu'on confonde les deux.

Le sionisme :

Le sionisme, et donc l'antisionisme, ne font pas référence à des croyants et pas non plus à une prétendue race mais à une conception qui démarre à la fin du 19^{ème} siècle. Elle s'appuie sur une doctrine religieuse spécifique qui provient de la propriété de Sion, pour désigner Jérusalem.

Plus largement, c'est l'affirmation du droit de propriété voulu par Dieu sur Eretz Israel, comprenez le Grand Israël ou la Terre promise. Ce sont donc des textes religieux très largement interprétés qui justifieraient une politique coloniale. L'interprétation est d'autant plus discutable que ceux qui étaient désignés israéliens dans ces textes anciens étaient indistinctement les juifs et les chrétiens. Idem sur une localisation géographique disparate, certains la situant du Tigre à l'Euphrate. Pour l'illustrer autrement, tous les juifs ne sont pas sionistes.

À noter que cette velléité d'appropriation territoriale est historiquement récente puisqu'elle trouvera une audience véritable au début du 20^{ème} siècle.

L'Etat israélien est un Etat ségrégationniste, comme l'Arabie Saoudite, l'Iran et d'autres.

La création de l'Etat juif date officiellement de 1948 dans le contexte que beaucoup connaissent. La constitution a été modifiée récemment pour instaurer « L'Etat-nation du peuple juif ». Il s'agit d'un durcissement du caractère religieux qui conduit, entre autres, à inciter par des pressions, les citoyens israéliens d'origine musulmane à quitter le pays. Il s'agit de ceux qui vivaient à l'intérieur des frontières de 1948 au moment de la création de ce nouvel Etat.

Antisémitisme: discrimination et hostilité manifestées à l'encontre des juifs en tant que groupe ethnique, religieux ou supposément racial.

Ségrégationniste : adjectif désignant une personne favorable à la différenciation raciale.

Exemple : aux Etats-Unis, aux 19^{ème} et 20^{ème} siècle, le sud du pays était plus largement ségrégationniste que le nord : les sudistes étaient pour la séparation des noirs et des blancs.

Fiche 6 / LA SUPERCHERIE DES RACINES CHRÉTIENNES DE LA FRANCE

Cette affirmation est liée au mythe de la France éternelle.

C'est d'abord oublier que notre histoire est celle de la Révolution française et de la laïcité.

Laquelle notion de France, au sens où quand nous la connaissons, n'est apparue qu'en 1190 quand le royaume de France de l'époque, en surface ne comportait qu'un tiers de la surface d'aujourd'hui. Nos soi-disant ancêtres les Gaulois étaient polythéistes*, de même, la plupart des Francs jusqu'au 8^{ème} siècle. L'histoire des religions est une histoire mouvante, comme l'histoire des cultures, mouvante au gré des brassages des populations et de l'influence des castes dirigeantes.

Les différents pouvoirs vont adapter les lois religieuses constamment pour y garder la bonne place.

Karl Marx, à propos du racisme, parle de superstructure, à la fois juridique, politique et spirituelle. Il dit qu'à toutes époques, la classe dominante économiquement est en même temps la classe dominante spirituellement.

Pour rester sur une prétendue culture française immuable et donner une autre illustration de cette culture qui évolue sans cesse, au 19^{ème} siècle, seul un Français sur 5 parle la langue nationale.

Parmi les différentes stupidités :

Marion Maréchal Le Pen, en 2015, déclare « Nous ne sommes pas une terre d'Islam », l'imbécilité et la manipulation sont à leur comble, les habitants, les vivants ne sont pas une terre.

Pour ce qui est de racine, non seulement il faudrait parler de racines au pluriel, mais surtout les hommes



ne sont pas des arbres, ils ont des origines, ce qui est totalement différent, c'est-à-dire qu'ils peuvent évoluer, bouger, sortir de leur milieu de départ, se libérer, etc.

On nous parle aussi du choix des prénoms de nos enfants qui devraient rester des prénoms français. Il y aurait donc des Childéric, des Mérovée, des Clovis, Clotaire, Clodomir, Gondioque mais pas du tout des Eric ou des Marine.

Les hypocrites qui parlent des racines chrétiennes de la France, Ciotti, Sarkozy, Juppé, Walls, Cazeneuve, en réalité ne citent ensuite que l'Eglise catholique, ignorant les persécutions des protestants et des juifs, avec l'implication de l'Eglise catholique.

*Polythéistes : qui croient en plusieurs dieux.

DOSSIER : «LE RACISME»**Fiche 7 / La colonisation
seule ORIGINE HISTORIQUE
NATURELLE AU RACISME**

Chez les Romains comme chez les Grecs, dans l'antiquité, la situation d'esclave n'est pas due à une distinction de prétendue race ou religion distincte, mais principalement de prises de guerre. Les esclaves peuvent être très instruits, ils peuvent être affranchis.

Jusqu'à la découverte de peuples dit «exotiques», on considérait que tous les hommes et femmes descendaient d'Adam et Eve et étaient cousins. La distinction sur l'origine de l'Homme dite *polygéniste intervient avec le colonialisme.

Les croisades, à compter du 9^{ème} siècle, avaient commencé à mêler intimement religion, pillage et territoire.

Il faudra bousculer les principes de l'Eglise pour considérer qu'il y a deux catégories d'hommes, dont une partie seulement serait nos frères.

- Il y a la controverse de Valladolid en 1550. Les Indiens sont-ils des hommes? La motivation, selon la réponse, peut justifier de les réduire en esclavage. On décidera par la suite d'importer des esclaves noirs, compte tenu de la mortalité de la main d'œuvre amérindienne et

selon une version de leur histoire pour préserver les Indiens.

Le territoire africain n'intéressera les Européens qu'au 19^{ème} siècle, sauf pour y trouver des esclaves estimés à 22 millions.

On a utilisé depuis la période coloniale, afin de diviser pour régner, les différences fantasmées, on a sous-humanisé les noirs, les Indiens, les Rom, les aborigènes d'Australie, les Arméniens, les Juifs, les Maghrébins pour justifier la colonisation et l'esclavage, la ségrégation, l'élimination, l'expropriation et le pillage des richesses.

On est toujours et encore sur la question de l'exploitation capitaliste.

Le sujet de l'esclavage, lors de la Révolution française, fait l'objet de grandes discussions.



Les révolutionnaires girondins, défenseurs de la bourgeoisie aisée et partisans de la guerre, sont contre la disparition de l'esclavage, ce n'est pas un hasard avec le commerce triangulaire et Bordeaux.



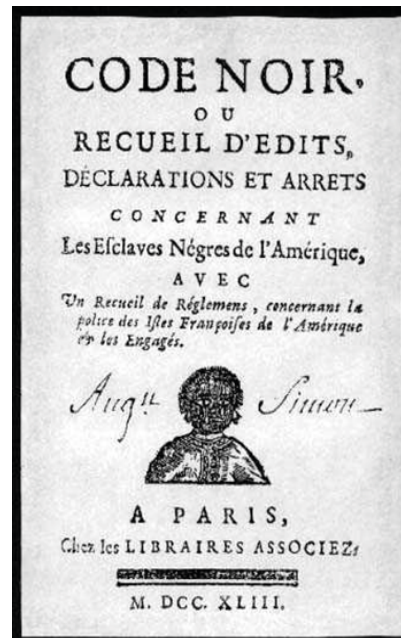
L'esclavagisme disparaît en 1794, avec des disparités et il réapparaît avec Napoléon Bonaparte en 1802.

On a créé le ***premier Code noir** sous Louis XIV, ***puis le Code de l'indigénat** abrogé seulement en 1945. Arrive le néocolonialisme. On paye encore aujourd'hui le racisme institué pendant la guerre d'Algérie.

***Polygéniste** : doctrine selon laquelle l'espèce humaine proviendrait de plusieurs souches différentes.

***Le premier code noir** : en mars 1685 fut promulguée une ordonnance, préparée par Colbert et son fils,

connue sous le nom de « Code noir » et qui avait pour objet de préciser la condition des esclaves noirs au regard du droit.



***Le Code de l'indigénat** : en 1887, un ensemble de réglementations qui permet aux administrateurs des colonies d'appliquer des peines diverses (prison, amendes) aux autochtones, sans procès, abrogé en 1945.



DOSSIER : «LE RACISME»**Fiche 8 / LE RACISME N'EST PAS UN FAIT INTERNATIONAL GENERALISÉ**

Le Rwanda en 1994, sous Mitterrand, avec Balladur comme Premier ministre où la France a participé à exacerber de vieilles rancœurs à des fins géopolitiques, apporte par une note écrite à la main avec la mention « D'accord Urgent » le renforcement du soutien de la France à l'armée rwandaise. Ce soutien se soldera par un bilan de 800 000 morts.



Des extrémistes indous, dont certains sont dans le parti du premier ministre Modi, réclament aujourd'hui la stérilisation des musulmans et des chrétiens afin de rendre l'Inde aux Indous. Une loi dans le plus grand Etat du pays, criminalise les mariages inter religieux.



Dans pratiquement tous les conflits récents, des pays comme la France ou les Etats Unis ou la Turquie et d'autres ont soufflé sur les braises, ont fait monter en puissance les extrémistes religieux pour déstabiliser le pouvoir en place. La France a aidé ce qu'elle appelait «les combattants de la liberté» en Syrie et en Lybie.

L'extrémisme religieux a été sponsorisé en Tchétchénie pour mettre en difficulté la Russie.

Samuel Paty, le professeur des écoles décapité, l'a été par un fanatique tchétchène, sans lien avec Al Quaïda.

On ne peut pas aider certains mouvements religieux extrémistes la nuit à des fins de basse politique et condamner un mouvement extrémiste religieux le jour...

Bolsonaro, au Brésil, dit qu'il faut arrêter d'être un pays de «pédés» quand il parle de la pandémie du Covid. Voilà une illustration d'un discours d'extrême droite négationniste sur fond d'homophobie.

Aux Etats Unis, le racisme économique perdure, sans même parler des autres aspects de violence et d'inégalité : actuellement, la richesse moyenne d'une famille blanche est environ 10 fois plus élevée que celle d'une famille noire.

A l'inverse, on peut citer l'exemple de Cuba et l'exemple des républiques d'URSS à forte dimension pluriethnique où les choix politiques ont empêché la création ou le maintien de phénomènes racistes, par l'égalité économique, le respect de 37 langues d'Etats et cultures nationales et parfois la discrimination positive comme à Cuba pour combler le décalage initial.

Fiche 9 / DANS LES ENTREPRISES, QUELQUES EXEMPLES

L'accès à l'emploi, selon l'IFOP en 2021 fait l'objet d'une discrimination pour les gens considérés comme « Non blancs » qui a presque doublé en 20 ans pour atteindre 21 %.

Sur fond de maintien de l'exploitation, la situation des femmes en entreprise n'évolue surtout que dans le discours : on estime de 26 % la différence de traitement à situation comparable.

L'hypocrisie sur la discrimination homme/femme : la Secrétaire d'Etat Marlène Schiappa, en 2018 sous Macron, a produit une obligation réglementaire et une méthode :

- Cette obligation ne concerne que les entreprises de plus de 50 salariés, quid des milliers de femmes travaillant dans les entreprises de moins de 50 salariés représentant plus de 6 millions de salarié-e-s.
- Si l'indice d'égalité professionnelle est supérieur à 75 aucune mesure de rectification n'est imposée. Cela revient à admettre que la discrimination est possible et même légale !
- La méthode ne tient pas compte du diplôme initial ni du déroulement de carrière.
- Il y a 3 ans + 1 an + 1 an pour corriger. Le résultat de l'étude est confidentiel. La sanction éventuelle n'est pas une sanction pénale mais une sanction administrative de 1 % maximum de la masse salariale et est non publique.

LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DU DROIT DES FEMMES EN ACTION



DOSSIER : «LE RACISME»**Fiche 10 / LES OPÉRATIONS POLITIENNES****La stratégie du repoussoir :**

Mitterrand est au pouvoir en 1981. À cette époque le FN n'a même pas les 500 signatures pour la présidentielle et ne fait que 0,18 % aux législatives. Mitterrand va concourir pour que le FN puisse intervenir dans les médias et va instaurer la proportionnelle aux législatives qui donnera 35 députés au FN. À la présidentielle suivante, de 1988, le FN fait 14 % puis il fera 15 %. Mitterrand a réussi à affaiblir la droite et à la diviser, on nous refait le coup avec Zemmour. Aussi, pour l'élection présidentielle de 2017, Manuel Walls déclarait que l'élection se fera essentiellement sur des questions identitaires devant l'économie et le chômage.



La laïcité, une réécriture de diversion et « en même temps » des coups de canif racoleurs.

La volonté de relancer le débat sur la laïcité soi disant pour la renforcer, alors que le texte est clair, participe à la volonté de monopoliser l'attention pour faire oublier les problèmes sociaux. En même temps Macron franchit la ligne fréquemment :

Sur la laïcité, ou plutôt sur l'absence de laïcité, c'est bien notre président de la république qui a accepté le

titre de Chanoine des mains du Pape, le 26 juin 2018 au Vatican. Le décernement du titre de Chanoine au Roi remonte à avant la révolution. Depuis, certains Présidents de la République l'ont refusé, mais pas Macron.

C'est bien lui qui a sur joué et instrumentalisé le drame de l'incendie de Notre-Dame, le soir même où il devait donner les conclusions du grand débat national.



Les manœuvres électorales sur fond de nostalgie de l'Algérie française : les récents propos de Macron sur la guerre d'Algérie qui a conduit à ce qu'Alger rappelle son ambassadeur, tout cela pour flatter un électoral nostalgique de la Guerre.

Pour rappel, « Le 17 octobre 1961, il y 60 ans, une manifestation pacifique d'Algériens a été brutalement réprimée par la police parisienne, sous les ordres du préfet Maurice Papon.

11 000 personnes sont arrêtées et plus de 200 autres seront noyées, étranglées ou abattues. Le gouvernement français ne fera état que de 11 morts et dans la même idéologie de l'époque, ce 17 octobre 2021, le préfet Lallemand interdira aux manifestants de se rendre sur le pont Saint-Michel pour jeter des fleurs à la seine comme cela se fait chaque année. Cela confirme que cette pseudo excuse n'est le fait que d'une campagne présidentielle où Macron, comme ses prédécesseurs, veut avoir un fait historique à son actif, sans pour autant le porter et le défendre avec sincérité.

La laïcité, c'est le droit d'exercer la religion de son choix ou le choix de ne pas en avoir. La stigmatisation est l'expression ciblée à seule fin de blesser des croyants, de les provoquer, ce n'est pas défendre la laïcité.

L'exemple de l'invention de l'islamo gauchisme :

Plusieurs dirigeants politiques nous sortent maintenant dans leur discours le terme d'islamo gauchistes. assimilant ainsi les fanatiques religieux violents, obscurantistes, aux militants dont le terme de « gauchiste » est déjà une caricature à elle toute seule.

Vu que l'on nous explique que islamisme et terrorisme,

Occuper l'espace et les esprits pour détourner des vrais problèmes.

Depuis 20 ans, le taux de criminalité officiel a baissé en France. Par contre, une enquête de l'Institut National de l'Audiovisuel fait état d'une augmentation de 73 % de la place des faits divers dans les journaux télévisés en l'espace de 10 ans.

Pour terminer, une citation du philosophe Georges Politzer, fusillé par les nazis en 1942 : « La race remplaçant la classe, le sentiment de l'unité de race remplaçant le sentiment de lutte de classe. »

Voilà les Camarades, entre religions, discriminations en tout genre, le racisme est partout dans la société. Nous devons absolument le combattre sans relâche tout en développant des solidarités internationales afin de porter haut et fort ses valeurs de partage. Lutter contre la mise en concurrence des salariés par cette exploitation capitaliste ne peut se faire que par la véritable prise en compte qu'il n'y a sur cette terre aucune femme, aucun homme différents qui soit, aux 4 coins du globe, avec toutes les diversités que peut comporter cette société.



c'est pareil, les opposants politiques qualifiés du terme flou de gauchistes seraient donc des terroristes.

Le ministre de l'éducation et d'autres qui osent en arriver à de pareils amalgames sont les héritiers de ceux qui utilisaient jadis l'expression de complot « judéo-bolchévique », ou de complot « judéo-maçonnique ».



À TOUS LES SYNDICATS DE LA FNIC-CGT

42^{ème} CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DE LA FNIC-CGT

De la convergence À LA VICTOIRE !



à Louan du 21 mars au 24 mars 2022

**DU
21 MARS
AU
24 MARS
2022
à LOUAN
(77)**

Notre 41^{ème} Congrès s'est tenu en visioconférence en décembre 2020. Il a permis le renouvellement de la direction fédérale pour trois ans, a approuvé très largement le rapport d'activité 2017-2020, ainsi que le bilan financier de la précédente mandature.

Mais son caractère distancié ne permettait pas de débattre sérieusement de nos orientations, c'est pourquoi le Congrès, instance fédérale suprême, a décidé de la tenue d'un Congrès extraordinaire physique sur les orientations, dès que les conditions le permettent.

En conséquence, le Comité Exécutif Fédéral, dans sa réunion du 21 et 22 septembre 2021, a convoqué le 42^{ème} Congrès extraordinaire de la FNIC-CGT, conformément à l'article 21 de nos statuts.

Le 42^{ème} Congrès extraordinaire de la FNIC-CGT se tiendra du 21 au 24 mars 2022 à LOUAN (77).

Ce Congrès aura une portée internationale, avec la présence de représentants d'organisations de différents pays et affiliations, et aussi la présence de la FSM.

Après débat au CEF, le document d'orientation sous forme de fiches sera renvoyé dans les syndicats en janvier 2022, tel qu'il avait été proposé par les groupes de travail

préparatoire au 41^{ème} Congrès, excepté la fiche « salaires » dont une nouvelle version sera proposée avec une grille fédérale réactualisée.

La Fédération organisera des réunions dans les régions pour la prise en compte la plus large possible de ces questions vitales pour le présent et l'avenir de notre syndicalisme de masse et de lutte de classes.

L'organisation du Congrès de la FNIC-CGT demande beaucoup de travail et d'engagement pour accueillir les centaines de délégués, organiser leur hébergement et les débats durant son déroulement.

NOUS VOUS DEMANDONS EN CONSÉQUENCE DE VOUS INSCRIRE DÈS MAINTENANT POUR PARTICIPER À CE MOMENT FORT DE NOTRE DÉMOCRATIE.

Une réponse rapide des syndicats pour inscrire les délégués facilitera la tâche de cette organisation politique et logistique.

Dès maintenant, un appel est fait pour que chaque syndicat débattenne et décide de la participation au 42^{ème} Congrès extraordinaire de la FNIC-CGT et fasse remonter l'information à la Fédération en renvoyant le bulletin d'inscription. ■ ■

CP/FCJ-2021-05610 communication FNIC. 20.21117

INSCRIVEZ-VOUS VITE !

42^{ème} CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DE LA FNIC-CGT



LOUAN du 21 mars au 24 mars 2022

INSCRIPTION AU 42^{ème} CONGRÈS

NOM			
PRENOM			
N° TEL (OBLIGATOIRE)			
SYNDICAT :			
ADRESSE :			
CONVENTION COLLECTIVE :			
TRAIN ou AVION	INSCRIPTION pour le bus qui partira du siège de la Fédération, porte de Montreuil : Lundi 10H ☐ Vendredi (retour départ Louan) 9H ☐		
VOITURE : Adresse : Route de Montaignillon, 77560 Louan. GPS : Lat N48°37'48.414, Long E30°29'28.729			
↓ CHOIX DE LA FORMULE CI-DESSOUS ↓			
Ce que comprend chaque formule ↓	FORMULE n°1 "Congrès" avec hébergement 420 euros/ pers.	FORMULE n°2 "sans hébergement"	305 euros/ pers.
Participation aux frais de tenue du congrès (infrastructures, etc...)	X	X	
Hébergements pour 4 nuits (du lundi au vendredi) y compris petits déjeuners	X		
Déjeuners du lundi midi au jeudi midi	X	X	
Dîners du lundi, mardi, mercredi	X		
Soirée fraternelle (repas et spectacle)	X	X	
Nombre de délégués à inscrire			
TOTAL EN EUROS :			
Indiquer ici le nombre de paniers repas pour le vendredi midi :			

HÉBERGEMENTS : les hébergements se font en bungalows doubles, composés d'une pièce commune, de sanitaires communs et de couchages dans des pièces séparées.
 Les infrastructures du village ne nous permettent pas de vous proposer des hébergements individuels.

PARTICIPE AU SOUTIEN FINANCIER EN PRENANT EN CHARGE :

- ☐ Solidarité nouveaux/ petits syndicats (420 €)
☐ Membres du personnel administratif (420 € x nombre)
☐ Ou verse la somme de :

Si des problèmes de financement vous empêchent d'avoir un délégué au congrès, contacter la Fédération !

Pour que ces pré-inscriptions soient effectives, elles doivent être accompagnées des règlements correspondants à l'ordre de la FNIC-CGT - Case 429, 263 rue de Paris - 93514 MONTREUIL CEDEX. mail : secretariat.general@fnic-cgt.fr

DROGUES ET ALCOOL**QUEL POSITIONNEMENT SYNDICAL ?**

A l'heure où de nombreux patrons tentent d'imposer restrictions abusives, contrôles et sanctions, gardons-nous d'avoir une position moraliste et allons plus loin dans la réflexion

Une modification récente de la loi par l'article du Code du travail R4228-20 est prise comme prétexte à de nouvelles restrictions de libertés et change en réalité peu de choses par rapport à la jurisprudence.

L'ALCOOL ET LES DROGUES : à qui profitent-ils réellement ?

Leur origine est profondément liée à l'exploitation capitaliste :

- L'alcool a été utilisé à l'asservissement des peuples colonisés, Indiens d'Amérique du nord, Esquimaux, etc. L'opium avait été introduit en Chine, contre la volonté de l'empereur de l'époque, aux mêmes fins.
- La drogue a été amenée dans les années 60 dans la population des ghettos noirs aux USA pour casser les mouvements de libération.
- L'alcool était livré sur les chantiers, les ateliers, les navires par l'employeur il y a encore quelques décennies à des fins de domination et on trouve de nombreux écrits expliquant qu'un travailleur à qui on donne à boire, est plus productif qu'un travailleur sobre. L'effet tant attendu et recherché par nos patrons était enfin arrivé, une subordination maximale.

■ QUEL REVIREMENT DU PATRONAT VIS-A-VIS DE L'ALCOOL ET DES DROGUES ?

Le revirement tient essentiellement en 2 axes :

- I. La nécessité de faire de plus en plus appel aux moyens intellectuels qu'à ceux de la main d'œuvre physique.
- II. La volonté de mener une bataille idéologique sur le comportement individuel pour déplacer le débat sur la responsabilité des accidents du travail et la dégradation de la santé. Cette bataille s'illustre entre autres par la culpabilisation des fumeurs qui sont atteints par l'amiante.

■ CE REVIREMENT EST IL EXHAUSTIF ?

Non car le patronat se garde bien de s'intéresser aux raisons qui font que des salariés utilisent des drogues légales ou illégales pour tenir le coup au travail :

Est-il normal quand on est posté de boire de grosses quantités de café pour rester éveillé et de prendre des cachets pour dormir ?

Nous avons découvert sur un grand arrêt dans une raffinerie que des superviseurs se dopaient à l'EPO pour tenir des cadences surhumaines. Dans ce cas, pas de scandale alors que tout le monde connaît la dangerosité de ce produit.

■ LE CONTROLE FAIT PAR L'EMPLOYEUR EST-IL LÉGAL ?

- La jurisprudence accepte le principe d'un contrôle pour l'alcool fait par l'employeur lorsqu'il s'agit de tâches liées à la sécurité, qui doivent donc être préétablies. Cela ne suffit pas car il faut analyser le risque dans le DUER, modifier le règlement intérieur qui devra être soumis à l'inspecteur du travail après avis des CE et CHSCT.

- Une procédure d'appel sur la contestation de la mesure doit être prévue.

Dans tous les cas, le médecin du travail est indépendant et n'est pas lié à la politique de l'entreprise, ce qui lui confère la possibilité de ne pas pratiquer le contrôle. Cela étant, il est tenu avec l'infirmier, au secret médical avec la possibilité par contre de déclarer une inaptitude au poste.

Il est important de savoir qu'il y a une différence entre l'alcootest qui lui n'est pas un examen médical donc non soumis au secret médical, ce qui n'est pas le cas pour les prises de sang.

Pour l'infirmier la situation est plus compliquée car cela dépend de qui à ce moment-là, lui donne des ordres. Soit c'est un ordre du médecin du travail qui est chargé de contrôler les actes des infirmiers ou soit sur une consigne du patron.

Autrement dit, dans le cadre d'une prise en charge de soins « médecin du travail » ou dans le cas d'une autre fonction « patron » assez courante dans les entreprises et on vient de voir qu'un alcootest n'est pas un examen médical, le résultat escompté n'est pas le même.

Une prise en charge de soins comme son nom l'indique a pour objectif de soigner ce qui n'est absolument pas recherché par l'abus de pouvoir et de zèle du patron et de certains hiérarchique qui ont comme unique objectif celui de sanctionner.

■ LA SANCTION EST ELLE LEGALE ?

Pour nous la dépendance reste un problème de maladie et ne peut déboucher sur une sanction. Par contre le non-respect d'un règlement intérieur validé est motif à procédure disciplinaire.

C'est sur l'axe de la maladie qu'il faut que nous fixions notre action.

Le Conseil d'Etat considère que le contrôle ne peut que servir à écarter le salarié d'une situation dangereuse et ne peut donner lieu à sanction.

■ LES DIFFERENTES MANIPULATIONS SUR LA CAUSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL :

Un accident aurait une cause unique et de fait serait de la responsabilité du dernier exécutant.

- Quid par conséquent de l'organisation du travail ?
- Quid en particulier de l'obligation d'intégrer dans l'organisation du travail le risque de défaillance humaine ?

A noter que sur le cannabis, il n'existe aucune étude aujourd'hui pour établir une relation entre accident du travail et son utilisation.

Un article du Quotidien du Médecin disait, en septembre 2000, que le manque de sommeil équivalait à une alcoolémie de 0,5 g/l. Or où sont les mesures de prévention prises pour les travailleurs de nuit, les doublages de postes etc. ? Sans parler du risque cancérigène du travail posté qui est toujours oublié.

■ QUELLE APPROCHE SUR L'ORIGINE DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES ?

Plutôt que de considérer l'alcool comme une pathologie importée de la vie privée vers l'entreprise, c'est d'abord une pathologie d'adaptation.

- l'utilisation de l'alcool est à appréhender comme un symptôme du mal-vivre, d'avantage que comme une cause de difficulté en elle-même.

- n'y aurait-il que les sportifs de haut niveau qui se dopent ? Parler de dopage modifie l'exposé du problème.

Comme il a été abordé dès le début de ce dossier, il n'est pas question de se poser en moralisateur de ce qui doit être la norme, le droit et le devoir.

Nous devons tout simplement rappeler à nos patrons, quand nous sommes confrontés à ces contrôles inopinés d'alcootest ou d'urine, qu'une majorité de salariés pour exécuter le travail demandé est dopée

aux anti-inflammatoires, aux amphétamines afin d'être le plus productifs possibles.

Ne pas confondre consommation sur site et vie privée car un salarié hors de son travail est un citoyen lambda qui a droit de faire de sa vie ce qu'il entend et si son choix est de fumer un joint ou de boire de l'alcool ou autres, cela ne doit pas pouvoir se traduire par un contrôle au travail et encore moins par une sanction.

■ FUIR LE DEBAT OU EN IMPOSER UN AUTRE ?

Il nous faut battre en brèche l'idée que le salarié viendrait ramener ses problèmes personnels à l'entreprise.

Face aux tentatives d'imposer un processus de culpabilisation/répression, nous devons, pour notre part, exiger un débat axé sur le bien-être au travail comme objectif. A partir de là, il faut mettre en exergue ce qui fait le mal vivre et donc remettre le travail au centre des débats.

Les conditions de travail, l'incertitude dans l'emploi, la faiblesse du pouvoir d'achat constituent très fréquemment les origines des difficultés des travailleurs avec des prolongements à l'extérieur de l'entreprise.

Que le travail soit facteur d'épanouissement, voilà un excellent thème d'étude ? qui devrait supplanter les groupes de travail anti-alcool, anti drogue, qu'installent les patrons.



LES SPÉCIALISTES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE



35 ANS D'EXPÉRIENCE

auprès des CSE.
Spécialiste des Organisations Syndicales,
présent auprès de plus
de 40 Fédérations,
UD, UL et Comités Régionaux.

- . Expertises Comptables
- . Formations
- . Commissariat aux comptes

**40 EXPERTS
QUI VOUS SONT PROCHES**

co·E·co

VOS CONTACTS

COEXCO PARIS

11 rue des Immeubles Industriels - CS 41132
75543 PARIS CEDEX 11
01 43 73 90 79

COEXCO AMIENS

53-55 avenue d'Italie - CS 60453
80094 AMIENS CEDEX 3
03 22 53 27 47

vouzoulias@coexco.com - rouzoulias@coexco.com